

Arrimage ESTRIE

PROMOTION DE LA DIVERSITÉ CORPORELLE

POLITIQUE DES MEMBRES

Adoptée par le conseil d'administration le 11 mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
1.1. Mission	3
1.2. Personnes ciblées	3
1.3. Objectifs	3
1.4. Valeurs	3
1.5. Services	3
ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME	3
2.1. Assemblée générale	3
2.2. Conseil d'administration	3
2.3. Équipe de travail	4
2.4. Comités de travail	4
ARTICLE 3 : LES MEMBRES	4
3.1. Critères d'adhésion	4
3.2. Catégories de membre	4
3.3. Cotisations annuelles	4
3.4. Droits et privilèges des membres	5
3.5. Responsabilités des membres	5
3.6. Démission et expulsion	5

Article 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1. Mission

Promouvoir l'acceptation du corps et la diversité corporelle en plus d'offrir du soutien aux personnes vivant des enjeux les concernant.

1.2. Personnes ciblées

Les propriétaires d'un corps.

1.3. Objectifs

- Favoriser l'acceptation de soi et de son corps
- Promouvoir la diversité corporelle
- Favoriser le développement d'une conscience critique par des actions de prévention et de sensibilisation
- Contribuer au changement des normes sociales

1.4. Valeurs

Dans un climat d'ouverture et de non-jugement, l'organisme prône les valeurs suivantes :

- L'appropriation du pouvoir d'agir (individuel et collectif)
- L'engagement
- L'entraide et la solidarité
- L'équité et la justice sociale

1.5. Services

- Ateliers d'éducation populaire
- Campagnes et outils de sensibilisation
- Conférences et événements
- Groupes de soutien
- Kiosques de sensibilisation

Article 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

2.1. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'instance qui définit les mandats d'Arrimage Estrie. Elle est composée de l'ensemble des membres de l'organisme et se déroule au début de mois de mai.

2.2. Conseil d'administration

Les affaires de l'organisme sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres : six membres élus-es en assemblée générale majoritairement issus-es de la catégorie membres individuels-les et un-e employé-e d'Arrimage Estrie nommé-e par l'équipe de travail. La direction assiste à toutes les réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

2.3. Équipe de travail

L'équipe de travail permanente d'Arrimage Estrie est composée de trois employés-es : une directrice, une responsable des activités de prévention et de sensibilisation et une art-thérapeute.

2.4. Comités de travail

Des comités de travail sont ouverts aux membres de l'organisme désirant s'y impliquer. Les comités sont idéalement composés de trois à cinq personnes, dont au moins un-e membre du conseil d'administration responsable de coordonner la tenue et le suivi des rencontres.

Article 3 : LES MEMBRES

3.1. Critères d'adhésion

Pour être admissible, reconnu-e et accepté-e par le conseil d'administration, un-e membre doit répondre aux critères d'adhésion suivants :

- Adhérer à la mission, aux valeurs et aux objectifs de l'organisme;
- Remplir le formulaire d'adhésion;
- Payer la cotisation annuelle;
- Être accepté-e par le conseil d'administration sur résolution dûment adoptée.

3.2. Catégories de membre

Arrimage Estrie comprend trois catégories de membre :

Membres individuels-les : désigne les personnes du grand public désirant soutenir la mission d'Arrimage Estrie.

Membres organismes : désigne les organismes sans but lucratif désirant soutenir la mission d'Arrimage Estrie.

Membres institutionnels : désigne les établissements publics ou privés désirant soutenir la mission d'Arrimage Estrie.

3.3. Cotisations annuelles

La durée de l'adhésion à Arrimage Estrie est d'un an et s'échelonne du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année. Les membres ayant adhéré après le 1^{er} janvier voient leur carte de membre renouvelable au 1^{er} avril de l'année suivante.

Pour conserver leur droit de vote, les membres doivent acquitter leur cotisation avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

- Membres individuels-les : 5 \$
- Membres organismes : 20 \$
- Membres institutionnels : 50 \$

3.4. Droits et privilèges des membres

Les membres **individuels-les** de l'organisme ont les droits suivants :

- Assister et voter aux assemblées des membres;
- Participer aux activités d'Arrimage Estrie;
- Participer aux comités de travail de l'organisme;
- Se présenter en élection afin d'être élus-es au conseil d'administration.

Les membres **organismes** d'Arrimage Estrie ont les droits suivants :

- Accéder au service d'animation d'ateliers d'éducation populaire et à **deux animations gratuites** par année;
- Assister et désigner un-e représentant-e pour voter aux assemblées des membres (un seul vote par membre organisme);
- Désigner un-e représentant-e pour participer aux comités de travail de l'organisme;
- Désigner un-e représentant-e sous résolution de leur conseil d'administration (une copie doit être fournie) pour se présenter en élection afin d'être élu-e au conseil d'administration (en cas de désistement de la part de l'organisme, la personne élue peut demeurer administrateur-trice à titre individuel);
- Permettre à **deux personnes** de leur organisme de participer aux activités d'Arrimage Estrie.

Les membres **institutionnels** d'Arrimage Estrie ont les droits suivants :

- Accéder au service d'animation d'ateliers d'éducation populaire et à **deux animations gratuites** par année;
- Assister aux assemblées des membres (sans droit de vote);
- Permettre à **deux personnes** de leur institution de participer aux activités d'Arrimage Estrie.

3.5. Responsabilités des membres

Les membres d'Arrimage Estrie ont la responsabilité de :

- Acquitter la cotisation annuelle;
- Adhérer à la mission, aux valeurs et aux objectifs de l'organisme;
- Préserver l'intégrité de l'organisme.

3.6. Démission et expulsion

Un-e membre peut se retirer en tout temps en signifiant ce retrait, par écrit, au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut expulser un-e membre de l'organisme après lui avoir fait connaître, par écrit, les motifs invoqués pour son renvoi et lui avoir donné l'occasion de se faire entendre à une réunion. L'avis écrit doit être envoyé au moins dix jours avant la tenue de la réunion. Le procès-verbal de la rencontre au cours de laquelle un-e membre est expulsé-e doit mentionner les faits motivant cette décision. Un avis d'expulsion est ensuite envoyé à la personne dans les huit jours suivant la décision. La décision est sans appel et aucun remboursement n'est effectué en cas de démission ou d'expulsion.